

**ARRETE PORTANT INTERRUPTION  
DE LA CIRCULATION A L'OCCASION  
DU DEFILE ORGANISE PAR L'UNION  
NATIONALE DES COMBATTANTS (UNC) LE  
DIMANCHE 02 FEVRIER 2025**

N° 2025/011

**Le Maire de BERLAIMONT,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-1,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande présentée le 27 janvier 2025 par Monsieur DAUZAT Benjamin, Président de l'Union Nationale des Combattants (UNC) section Berlaimont en vue d'organiser un défilé à l'occasion de la journée annuelle d'arrondissement en souvenir des combattants morts pour la France le dimanche 02 février 2025,
- Vu la demande de l'intéressé formulée au pôle sécurité de la Sous-Préfecture d'Avesnes sur Helpe, dans le cadre des dispositions à prendre pour sécuriser cette manifestation dans le cadre du plan Vigipirate,
- Vu l'avis favorable de la voirie départementale arrondissement routier d'AVESNES-SUR-HELPE en date du 28 janvier 2025,
- Vu le parcours emprunté par ce défilé,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation, d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la posture Vigipirate et de prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interrompue le **dimanche 02 février 2025, entre 10 heures 30 et 13 heures 30 :**

- Rue de la Tête Noire, du n°15 à la Rue du 5 Novembre,
- Rue Wibaille Dupont du n°26 à la Rue du 5 Novembre,
- Rue du 5 Novembre du n°1 jusqu'à l'espace des Mémoires,
- Rue de la Chapelle Saint-Michel à l'intersection de la rue de Klotten,
- Rue de Klotten,
- Rue Neuve,
- Rue des Anglais à l'intersection de la rue Neuve,

**Article 2 :** Il conviendra de cercler le périmètre consacré au défilé de sorte à verrouiller l'accès à tous véhicules.

**1) Les axes principaux d'accès au lieu du défilé seront barrés :**

**- Par des plots bétons comme suit :**

- en face du n°15 rue de la tête noire,
- en face du n°26 rue Wibaille Dupont,
- à l'intersection de la rue de la Chapelle Saint-Michel avec la rue de Klotten,
- à l'intersection de la rue des Anglais avec la rue Neuve.

**- Par des barrières et présence humaine pour permettre l'accès aux services de secours comme suit :**

- à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue Fernand Thomas

**2) Les axes secondaires d'accès au lieu du défilé seront barrés :**

**- Par des barrières comme suit :**

- à l'intersection de la rue du Puits avec la rue du 5 novembre,
- à l'intersection de l'allée Jacques Neuville avec la rue du 5 novembre,
- à l'intersection de la rue du Vivier avec la rue du 5 novembre,
- à l'intersection de la place Mandron avec la rue du 5 novembre.

Article 3 : Pendant cette interruption, la circulation des véhicules sera déviée :

**\* pour les usagers venant d'AULNOYE-AYMERIES et se dirigeant vers LE QUESNOY ou VALENCIENNES** par la Grand'Rue – rue de l'Eglise – Rue Fernand Thomas – Avenue de la Gare – Rue du Pont des Moines – Chemin du Sarsbara – Chemin des Vignerons - Hameau de la Tête Noire et inversement,

**\* pour les usagers venant d'AULNOYE-AYMERIES et PONT-SUR-SAMBRE et se dirigeant vers SASSEGNIES** par la Grand'Rue – rue de l'Eglise – Rue Fernand Thomas – Avenue de la Gare – Rue du Pont des Moines et inversement,

**\* pour les usagers venant de la GRANDE CARRIERE et se dirigeant vers AULNOYE-AYMERIES ou PONT-SUR-SAMBRE** par la rue Henri Hocquet – Chemin des Vignerons – Chemin du Sarsbaras – Rue du Pont des Moines – Avenue de la Gare – Rue Gilles de Chin – Place du Général de Gaulle - Grand'Rue et inversement,

**\* pour les usagers venant de la GRANDE CARRIERE et se dirigeant vers SASSEGNIES** par la rue Henri Hocquet – Chemin des Vignerons – Chemin du Sarsbaras – Rue du Pont des Moines et inversement.

Article 4 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques de la Commune.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est destinée à :

- Monsieur le Commandant de Police d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Président de l'Union Nationale des Combattants (UNC) à BERLAIMONT,
- Monsieur le Responsable du C.I.S d'AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Directeur de la voirie départementale arrondissement routier d'AVESNES-SUR-HELPE,
- Monsieur le Directeur du réseau STIBUS à MAUBEUGE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Arc-en-Ciel à AULNOYE-AYMERIES,
- Monsieur le Directeur du SAMU Centre Hospitalier de MAUBEUGE,
- Monsieur le Directeur de la maison de retraite « La Reine des Prés »,
- Affichage et archives Mairie.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BERLAIMONT, le 28 janvier 2025  
Le Maire,

Michel HANNECART

